

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021

Présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, PARIS, SOOMIEN, URBAN MM. MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT
Procurations : Martine BESSON à Jean-Louis MALRIEU, Hawa CHARLET à Marie-France URBAN Jean BOISSIERES à Jean-Luc SILLIEN, Michel GIMENEZ à Bertrand THOMAS,
Secrétaire de séance : Daniel SERRA

Approbation compte-rendu du dernier conseil Pour à l'unanimité (18)

1. VOTE COMPTE DE GESTION Lotissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.

Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2020 dressé par le Percepteur.

2. VOTE COMPTE DE GESTION Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.

Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2020 dressé par le Percepteur.

3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF Commune

Le Maire se retire et Marie-France URBAN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2020		345 484.69		96 679.16		442 163.85
Total opérations de l'exercice		184 009.19	130 032.62			53 976.57
TOTAUX		529 493.88	130 032.62	96 679.16		496 140.42
Restes à réaliser			49 579.75	90 382.50		40 802.75
TOTAUX CUMULES		529 493.88	179 612.37	187 061.66		536 943.17
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		529 493.88		7 449.29		536 943.17

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif du budget de la commune est adopté à l'unanimité

4. AFFECTATION DU RESULTAT Commune

Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 529 493.88€ et aucun besoin de financement de l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc de reporter 529 493.88€ en excédent de fonctionnement pour 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire

5. SDEHG –Branchement station de pompage pour arrosage stade

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/12/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Réalisation d'un branchement communal triphasé pour une station de pompage (parcelle A 617)

- Réalisation d'une extension souterraine (ou aérienne) basse tension depuis le réseau BT existant (220 mètres environ).
- Réalisation d'un branchement triphasé 15 kVA.
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit
- Pose d'un coffret CIBE compteur et le disjoncteur au dos du coffret coupe-circuit.
- Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	29 106 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 474 €
Total		41 580 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

D Nebout tient à préciser qu'il est opposé à ce projet.

JL Sillien indique que la question du projet qui a déjà été délibéré n'est pas à l'ordre du jour, il s'agit aujourd'hui de statuer sur l'engagement de la Commune auprès du SDEHG sur sa participation financière.

P Vincent souhaite néanmoins revenir sur le projet afin de savoir pourquoi on vote.

JL Sillien : il s'agit de l'installation de l'arrosage du Stade pour permettre l'entretien des terrains qui sont utilisés par pas moins de 550 adhérents des différentes associations sportives de la Commune.

JL Malrieu revient sur la présentation du projet et répond aux différentes questions techniques qui sont posées.

C Logez déclare que ce projet la dérange car l'eau devient rare et on va la gaspiller pour arroser le Stade.

JL Sillien propose de passer au vote

Le conseil municipal, à la majorité absolue (14 voix pour, 4 contre) :

- **Approuve le projet présenté,**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

6. **DOMANIALITE Classement** dans le domaine public de parcelles classées dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées section A numéros 1017, 1018, 1020 et 1021.

Celles-ci appartiennent au domaine privé de la commune depuis 1994 et correspondent à un accès au niveau du 186 chemin du goujon.

Ce classement dans le domaine public permettrait notamment de pouvoir entretenir cet accès dans le cadre du pool routier.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal de la commune

- **décide de classer dans le domaine public de la commune les parcelles cadastrées section A numéros 1017, 1018, 1020 et 1021,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.**

7. **CCAS - désignation de nouveaux membres élus**

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de l'ensemble de ses fonctions électives de Mme GIBILARO ainsi que de la démission de Martine BESSON au sein du CCAS, il convient de désigner les membres du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures et la liste « **Marie-France URBAN** » composée de Marie-France URBAN, Michel GIMENEZ, Rachel MKAAD-RAS, Fanny PARIS (déjà membres du CCAS) et Veemah SOOMIEN est remise à Monsieur le Maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18

a obtenu : liste « **Marie-France URBAN** » 18, dix-huit voix.

Les candidats présents sur la liste « Marie-France URBAN » ont été élus et les délégués ont déclaré accepter ce mandat.

Monsieur le Maire informe le conseil que Brigitte SERRA a décidé elle aussi d'arrêter sa participation en tant que membre bénévole du CCAS après plus de 12 ans. Un nouveau membre sera désigné.

8. **DELEGUE CNAS – Désignation d'un nouveau délégué**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 1 délégué des élus représentant la commune auprès du Comité National d'Action Sociale en remplacement de Brigitte GIBILARO.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures et Marie-France URBAN est candidat des élus.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

a obtenu : **Marie-France URBAN** 18, dix-huit voix

Marie-France URBAN est élue pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Pour rappel, Sophie GUION a été désignée représentante des collaborateurs.

9. HAUTS TOLOSANS – Désignation d'un représentant auprès de la CLECT

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCHT) lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021. Les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures et propose lui-même sa candidature.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : **Jean-Luc SILLIEN** 18, dix-huit voix

M. Jean-Luc SILLIEN est désigné pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCHT.

10. VENTE PARCELLE B 532 (issue division parcelle B 435) – rectificatif de la délibération 2019-044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de céder une partie de la parcelle B 435 - 19 m² - à M. et Mme VITTA.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la commune suite à la reprise des voies et réseaux du lotissement « LE DOMAINE DE ST PAUL » en date du 30.05.2014.

L'espace que la commune envisage de céder était initialement utilisé aux fins de stockage des containers collectifs des ordures ménagères et de tri sélectif. Or depuis 2014, la collecte a été individualisée sur cette zone et l'espace n'est donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déclasser les 19 m² concernés et de les céder à un euro symbolique, frais de notaire et de bornage à charge des acquéreurs.

Le maintien de cet espace dans le domaine public génère une perte de temps pour les employés municipaux qui doivent veiller en permanence à son entretien de façon à ce qu'il ne soit ni encombré, ni occupé. La cession au propriétaire riverain avec obligation pour ce dernier de clôturer cet espace, soulagerait la commune d'une source inutile de charges et de responsabilité, ce qui constitue en soi une contrepartie suffisante et d'intérêt général, justifiant sa cession au prix de un euro symbolique aux propriétaires riverains M. et Mme VITTA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte de déclasser l'espace de 19 m² issu de la parcelle B 435 initialement utilisé pour le stockage des containers d'ordures ménagères et tri sélectif,**
- **Valide la cession de cet espace désormais cadastrée section B n°532 à un euro symbolique à M. et Mme VITTA, frais de notaire en sus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

11. RIFSEEP – complément délibération 2020-053

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 10.04.2018 (2018.014)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 06 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité

territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;

- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Responsable de service	25 500 €	8 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Secrétaire en administration générale, gestionnaire comptable, Agent polyvalent	11 340 €	7 000€
Groupe 2	Agent d'accueil, agent opérationnel	10 800 €	1 500€

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps **des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Agent avec sujétions ou qualifications particulières, Agent polyvalent	11 340 €	7 000€
Groupe 2	agent d'exécution	10 800 €	1 500€

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	<i>Agent avec sujétions ou qualifications particulières, Agent polyvalent</i>	11 340 €	7 000€
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	10 800 €	1 500€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (part IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement,

- Congés de maladie ordinaire : traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants,
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- Il sera suspendu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible à titre individuel d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €	2 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire en administration générale, gestionnaire comptable, Agent polyvalent	1 260 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'accueil, agent opérationnel	1 200 €	1 200€

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps **des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Agent avec sujétions ou qualifications particulières, Agent polyvalent	1 260 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200€

◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	<i>Agent avec sujétions ou qualifications particulières, Agent polyvalent</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>agent d'exécution</i>	1 200 €	1 200 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (part CIA) sera suspendu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à la date de transmission en préfecture.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées telles que présentées par Monsieur le Maire.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures 15